



Place de la Liberté  
83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

## ARRETE N° 111/PM/2023

### Autorisation de stationner-Livraison de mobilier Dérogation de limitation de tonnage (55 Avenue de la République)

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté N°42 PM/DGS/2019 limitant la circulation sur l'**Avenue de la République** aux véhicules et engins dont le poids total en charge n'excède pas 3,5 tonnes,

**Vu** la demande en date du 12/04/2023, de Madame Sophie EME, **Gérante de l'Institut GUINOT**, en vue de recevoir une livraison de mobilier au **N°55 Avenue de la République**, par un camion Tauliner porteur de 26 tonnes.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur **trois places**, devant le **N° 55 Avenue de la République**, afin de faciliter le bon déroulement de la livraison.

**Considérant** qu'il y a lieu d'accorder une dérogation de limitation de tonnage, par l'**Avenue de la République** pour le passage d'un camion de plus de 19 tonnes pour accéder au commerce « Institut GUINOT » situé au **55 Avenue de la République**.

## ARRETE

**Article 1** - Le stationnement est interdit sur **trois places**, pour être réservé au seul véhicule de livraison devant le **N° 55 Avenue de la République**.

**Article 2** - Cette autorisation de stationner et de limitation de tonnage prend effet le **vendredi 21 avril 2023** de **08h00 à 15H00**.

**Article 3** - La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

**Article 4** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,  
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.  
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité  
- **INSTITUT GUINOT – Madame Sophie EME**

Fait à La Farlède, le 19.04.2023

P/ Le Maire  
Le Maire, Adjoint délégué  
Yves PALMIERI, Pierre HENRY



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 19.04.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
- est exécutoire de plein droit à partir du 19.04.23,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,

This block contains a signature and an official stamp. The signature is written in black ink and appears to be 'P. HENRY'. Below the signature is a circular official stamp of the commune of La Farlède, identical to the one in the previous block, with the text 'LA FARLEDE', 'COMMUNE', and '83210'.